

E-mail :  
mairie-saurat@wanadoo.fr

## Ce siècle avait un an... en 2001

Cette année là, une nouvelle équipe municipale prenait en main les destinées de la commune et devenait de fait la première municipalité sauratoise élue au XXI<sup>e</sup> siècle. En un mandat, bien des choses se sont passées et, pour ce dernier numéro de «La Feuille», nous souhaitons vous exposer des faits, rien que des faits, réservant nos commentaires en d'autres lieux, en d'autres temps.

C'est ainsi que parmi les réalisations nous pouvons citer :

### 1 - POUR LA VOIRIE (la deuxième de France en longueur !) :

Nettoyage, entretien, mise en sécurité des voies ouvertes au public, déneigement, curage des fossés, goudronnage selon une programmation annuelle (100 000€/ an) .

- **Des ponts** ont été consolidés : ponts de l'Agoual, de Fontane, de Pommiés, les deux ponts des Campots, l'aqueduc au chemin des Tausses.

- **Des murs** de bâtiments ou de soutènement situés sur le domaine communal ont été enjolivés ou rénovés : Bernecaou, jardin de l'école de Prat Communal, cimetière du village, entrée du chemin des Campots, chemins de las Rives, de Seourre, de Montorgueil, des Arènes (vers le château d'eau), mur au pont de Jordy (pisciculture).

- **Aménagements sur les routes et les chemins** : l'agrandissement du chemin du Souleilhan, le curage des fossés le long de la déviation, l'élargissement du virage de



La salle Saint André

la route de Siech ainsi que celui route du Souleilhan après dérochement et enrochement. La route de Loumet a vu se réaliser des travaux d'assainissement (drainage et revêtement bitumeux). Le chemin d'Eychervidal, récemment régularisé administrativement, a pu bénéficier de travaux de drainage et de réfection. De nombreux passages de fossé ont été refaits et sécurisés par l'installation de busage en «écopal». Le carrefour du haut du village a été remanié en commençant par la mise en sécurité, les travaux de voirie et l'aménagement paysager se feront après l'arrivée très prochaine du tout à l'égout. Le chemin du Pradal a été refait et mis aux normes (réseaux, assainissement, revêtement). L'achat d'un camion benne de dix tonnes a facilité l'engrèvement des chemins. A noter, sur la voie départementale, (mais à charge de la commune) au niveau de la salle communale en construction, l'opération de sécurité de la circulation qui a conduit, après accord du Conseil



Le Village vue de la Rouère

## Sommaire

Edito.....	Page 1
Conseil Municipal.....	Page 3
Approche historique.....	Page 4-7
Assainissement.....	Page 8-9
Ecole.....	Page 10
Etat civil.....	Page 10
Les associations.....	Page 11
Infos pratiques.....	Page 12



Général, au rétrécissement de la chaussée avec création d'un trottoir et d'un parking pour bus.

• **La régularisation administrative de la route de l'Ubac** se termine (incorporation des emprises privées du chemin dans le domaine communal). **90** parcelles sur **96** qui sont concernées ont pu, grâce à l'accord amiable de leurs propriétaires, être incorporées dans le domaine public. Les actes administratifs sont au Service des hypothèques pour enregistrement.

## 2 - LES BÂTIMENTS PUBLICS n'ont pas été oubliés :

**Réfection des toitures** du porche de l'église, de la salle des pompes, du presbytère, de la maison Ricard, des écoles de La Cousteille et de Prat Communal, de la chapelle. **Embellissement et réfection des façades** de la salle Saint-André et de l'école de Prat Communal.

**La sécurité des personnes et des biens** a imposé la mise aux normes EDF de l'installation électrique des locaux de l'école et de la mairie ; la connection internet de l'école et de la mairie se fait désormais en **haut débit (ADSL)**

Après réflexion, étude prospective et montage des dossiers administratifs pour vérifier la faisabilité des projets en vu d'obtenir des subventions publiques (Europe, Etat, Région, Département) **des créations structurelles** font entrer notre commune dans le XXI<sup>e</sup> siècle:

**Le schéma directeur de la ressource en eau potable** puis la conception et l'adoption du **zonage d'assainissement** ont permis la mise en place du **plan de rationalisation de l'eau potable** sur l'ensemble du territoire de la commune (bourg centre et hameaux), entraînant la construction de la **station d'épuration**. Tout était prêt pour lancer les travaux actuels (durée prévue 28 mois) du **tout-à-l'égout** et la réfection du **réseau d'eau potable**.

Sont aussi apparus, ou en cours, dans le paysage saurais **le terrain multisport, l'aménagement du parking, la «Maisou d'Amount»,** l'atelier garage municipal, les décorations du village pour les fêtes de fin



*Intérieur, salle principale*

d'année, la maison de la nature et de la chasse (grâce à l'action des chasseurs bénévoles qui ont œuvré sur le chantier).

Moins visible pour l'instant, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) déposé à la Préfecture le 2 août 2007 en est à la phase d'approbation avec les

administrations nationales avant sa présentation aux habitants pour enquête publique et adoption finale par Monsieur le Préfet (60 lots constructibles).

Ainsi, la municipalité a choisi de valoriser le patrimoine communal en réinvestissant dans des biens durables (bâtiments, grosses infrastructures...) les sommes récupérées par la vente de biens immobiliers inutilisables ou en ruines.

Enfin, il faut aussi citer l'apport non négligeable apporté par la Commune pour l'installation d'un cabinet médical maintenant ainsi l'offre de soins de proximité ; dans le domaine scolaire le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) a permis d'apporter une aide aux élèves qui en avaient le plus besoin ; le milieu associatif qui participe à l'animation du village et au maintien du tissu social a bénéficié du soutien de la municipalité par l'octroi d'aides matérielles et financières (subventions).

Dans le domaine du développement durable, la Commune a adhéré au plan de préfiguration du Parc Naturel de Pyrénées Ariégeoises et a adopté pour sa station d'épuration un procédé naturel et écologique.

Cette énumération (non exhaustive) du bilan de ces sept dernières années, ne doit pas nous faire oublier que deux projets restent à finaliser :

- la création de logements sociaux (convention avec le Conseil Général pour au moins 5 logements)
- l'acquisition des terrains de la zone de protection des captages des sources d'eau potable.

Saurat a une longue histoire (voir p4 à 7) ; beaucoup nous ont précédés en oeuvrant pour que le village soit le plus proche de l'image qu'ils entrevoyaient pour le mieux être de leur concitoyens ; nous avons essayé d'apporter notre pierre à l'édifice ; d'autres continueront après nous pour inscrire Saurat dans la voie du progrès. initiée par nos prédécesseurs et que nous avons voulu durablement amplifier.

*L'équipe municipale*



*La Maisou d'Amount : l'entrée*



## CONSEIL MUNICIPAL

**D**epuis la parution de la Feuille n° 16, le Conseil Municipal de Saurat a eu à se prononcer sur de nombreux points inscrits à l'Ordre du Jour lors de 5 séances. **Nous vous rappelons que les comptes rendus des réunions de chaque Conseil sont affichés sur les panneaux de la Mairie dans les jours qui suivent leurs tenues.**

Ces réunions sont préparées en groupe de travail lors de la réunion hebdomadaire des Commissions.

### Ordre du jour du 26/05/2007

- 1 – Désignation des délégués (titulaires et suppléants) aux collectivités
- 2 – Nominations de deux adjoints au Maire
- 3 – Indemnité du 1er adjoint (1er trimestre 2007)
- 4 – Secrétariat de mairie : création d'un poste à temps complet
- 5 – Propositions de ratios pour l'avancement de grade des agents (catégorie C)
- 6 – La Poste : boîte aux lettres
- 7 – Questions diverses
  - 1 – Atelier Garage
  - 2 – Lettres de deux commerçants
  - 3 – SMECTOM
  - 4 – Signalisation stationnement interdit
  - 5 – Possibilité de zone à 30 Km heure
- 6 – Protocole S.M.D.E.A.

### Ordre du jour du 29/06/2007 :

- 1 – C.C.A.S :
  - Compte administratif

- 2006
  - Affectation des résultats
  - Budget primitif 2007
- 2 – Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de Médecine Préventive Hygiène et Sécurité
- 3 – Déclassements des chemins communaux
- 4 – Mise à l'étude de la création de logements sociaux
- 5 – Bail de location à une association
- 6 – Travaux et équipements à l'école
- 7 – C o m m e r ç a n t s : demandes d'aide
- 8 – Concert à l'église de Saurat
- 9 – Classement en voie communale de la liaison des deux voies départementales au carrefour de l'oratoire

Questions diverses

### Ordre du jour du 20/07/2007

- 1 – Personnel municipal : ratios promus/promouvables – catégories A, B et C
- 2 – Suppression emploi adjoint administratif à temps non complet
- 3 – Personnel municipal : C o n t r a t C.D.D
- 4 – Convention A T E S A T avec la D.D.E.A.
- 5 – Travaux de voirie 2007
- 6 – Plan Local d'Urbanisme
- 7 – Assainissement du village :

- tranches 2 et 3 – Dépôt de matériaux
  - 8 – Changement Etat civil régisseur
- Questions diverses

### Ordre du jour du 6/09/2007

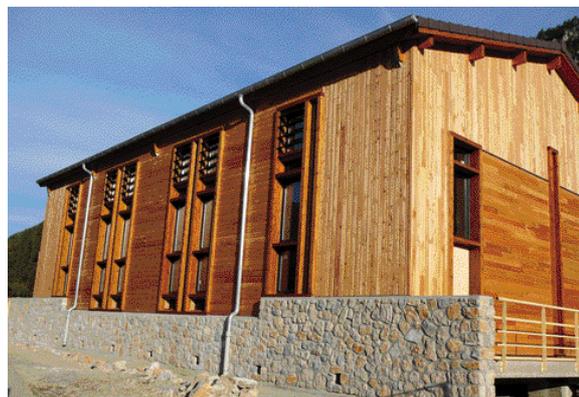
- 1 – SDCEA : Alimentation du chantier du garage municipal du Pradal
- 2 – SMDEA : Tarification Eau et Assainissement pour 2008
- 3 – Agents municipaux : tableau d'avancement de grade
- 4 – Déclassement chemin
- 5 – Salle Communale : Aménagements extérieurs (demande de subvention)

Questions diverses

### Ordre du jour du 6/10/2007

- 1 – Compte à terme : Déblocage des fonds
- 2 – Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 3 – Atelier garage : Marché du gros œuvre et de la charpente
- 4 – Logements sociaux : Convention avec le Conseil Général

Questions diverses ■



Maisou d'Amount : façade côté rue





## SAURAT

Altitude : 621m (Pont de Pierre) / 1948m (Cap de la Dosse)

Longitude : 1°32'15"E - Latitude 42°52'40"N

Site préhistorique Etymologie : du dieu celtique «Saurhausi» (Bordes)

**Pour l'année 970** : nous trouvons dans l'Histoire Générale du Languedoc (Dom Vaissette) : «Roger Ier de Carcassonne acquit Saurat contre quelques terres qu'il avait à Lordat et le don de l'alleu de Saurato (Saint Sernin) par Roger, Comte de Carcassonne à un prêtre nommé Sanche».

**En 1163** : mention du «castello de Saurat» qui est cédé par Raymond de Rabat au Comte de Foix.

**En 1244** : P. de Saurat se trouve à

Montségur (rappel : la famille de Rabat est compromise dans l'hérésie et l'assassinat du légat du pape à Avignonnet réalisé à la suite de Montségur).

**En 1272** : la Vallée de Saurat avec les châteaux de Saurat et de Calamès fait partie du Comté de Foix.

**En 1343** : le Comte de Foix, Gaston, autorise l'exploitation de ses mines de fer dans la vallée de Saurat (Histoire Générale du Languedoc et Archives Département-

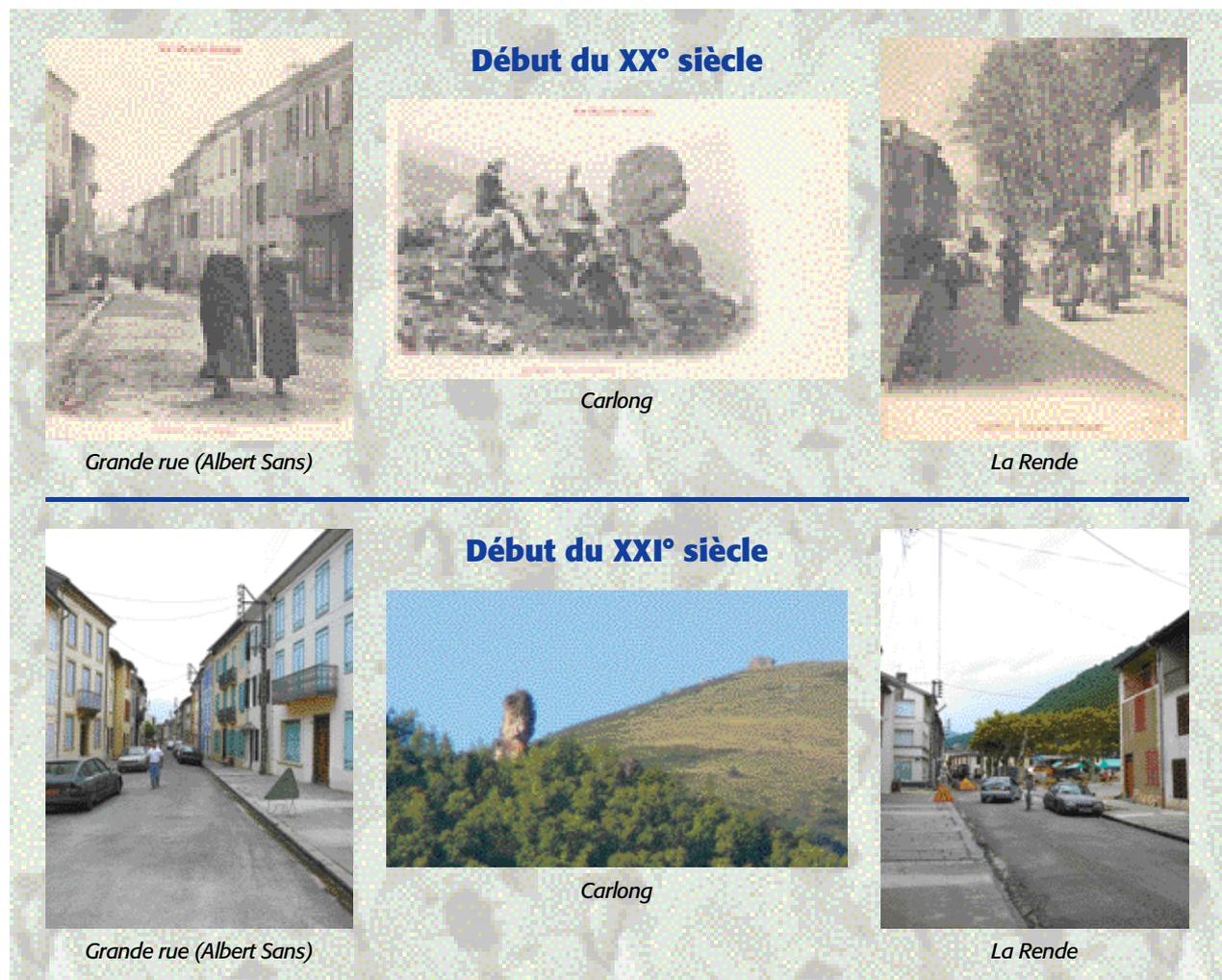
tales de l'Ariège E 6, XXI, 97-98)

**En 1390** : Saurat comporte 80 feux (ce qui ferait, selon Voltaire, 360 habitants) ; à noter qu'il y est fait mention d'une des 11 forges du Pays de Foix ; tous les habitants sont vassaux du Comte de Foix.

**En 1450** : Saurat ressortissait de la châtellenie de Quié.

La Seigneurie a appartenu à Loup de Foix.

Guillot note qu'il n'y a pas de mentions de hameaux dans les





actes médiévaux : *ils sont donc récents.* (XIX<sup>e</sup> siècle)

**En 1612** : des privilèges sont donnés à la communauté de Saurat.

Selon Castillon d'Apet, l'**arpentage** ordonné par la commission de 1670 donne pour la superficie des bois 2295 ha. C'est pourquoi, Saurat, hors l'activité agricole, était un fief de forgerons et de charbonniers avant la Révolution.

**En 1670** : les forges possédées par Raymond Dax, Seigneur de Lafacie sont réunies au domaine de Roy.

**Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle** : Cassini mentionne dans ses cartes 5 moulins près du village et une forge en amont.

**En 1765** : Saurat est siège de justice et comporte 2520 habitants ; Les Consuls de Saurat ont droit

de prendre «sur chaque boeuf ou vache que les bouchers débitent, une livre pour le droit de taxe et sur chaque charge de vin, le droit de le goûter pour le taxer».

**Après la Révolution, en 1794** : les habitants réclament avec insistance leur curé qui a été emprisonné. Chef lieu de canton à la Révolution, Saurat passe le **15 octobre 1801** (23 vendémiaire An X) à celui de Tarascon. A noter que dans le Bulletin des Lois, en 1801, Saurat est écrit «Sorat».

**En 1821** : il y est mentionné une spécialité : *la fabrique de faux.*

**Sous le premier Empire** : des foires sont organisées le 25 avril et le 7 septembre ; mais elles restent peu importantes.

L'activité essentielle est tournée vers les mines de fer et ses forges

(Martinet à 3 feux et 3 marteaux à la Mouline, près de la forge). C'est pourquoi Saurat connaîtra la «Guerre des Demoiselles» (révolte paysanne contre le pouvoir central). Justin Laffitte réorganise la garde nationale (les forces de l'ordre) pour ramener le calme.

**En 1896**, le recensement donne :

*Saurat (village)* : 786 maisons, 816 ménages pour 3022 habitants

*Goueytes* : 2 maisons, 2 ménages, 9 habitants

*La Mouline* : 11 maisons, 17 ménages, 81 habitants

*Prat Communal* : 9 maisons, 9 ménages, 31

## Début du XX<sup>e</sup> siècle



Quartier de la place (Seourre)



Conti



Place du Vidalat

## Début du XXI<sup>e</sup> siècle



Quartier de la place (Seourre)



Conti



Place du Vidalat



habitants  
**Matet de Maury** : 15 maisons, 16 ménages, 56 habitants  
**Molles** : 2 maisons, 2 ménages, 11 habitants  
**Mérait** : 1 maison, 1 ménage, 5 habitants  
**Cazals** : 7 maisons, 7 ménages, 20 habitants

**Au début du XXème siècle** : 12 instituteurs et 3 curés y exercent (la commune comporte **103 hameaux**). Quant à l'activité, il est noté qu'un cinquième des hommes sont charbonniers, mais hors de la commune.

Une ligne de chemin de fer (traction à vapeur) de Tarascon à Saurat par Surba a été projetée.

N.B. : la densité et la dispersion de son habitat ont imposé la création de 85.8 km de voirie communale (second rang des communes rurales après Saint-Cast en Bre-

tagne).

**En 2006** : la Commune se trouve dans le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (**création prévue en 2008**).

**De nos jours**, Saurat doit sa renommée à la Fabrique de pierres à aiguiser naturelles.

Dans le domaine religieux, Saurat dépend du doyenné de Haute Ariège et du secteur paroissial de Saurat comprenant : Saurat – Prat Communal et Bédeilhac : Monsieur le chanoine André Laborde en est le curé.

### **Démographie : (les chiffres sont en eux même très parlants !)**

**1806 : 3791 habitants**

**1851 : 4456 habitants**

**1856 : 4075 habitants**

**1901 : 2850 habitants**

**1921 : 2164 habitants**

**1946 : 1503 habitants**

**1968 : 1007 habitants**

**1982 : 693 habitants**

**1999 : 609 habitants**

**2006 : 600 habitants**

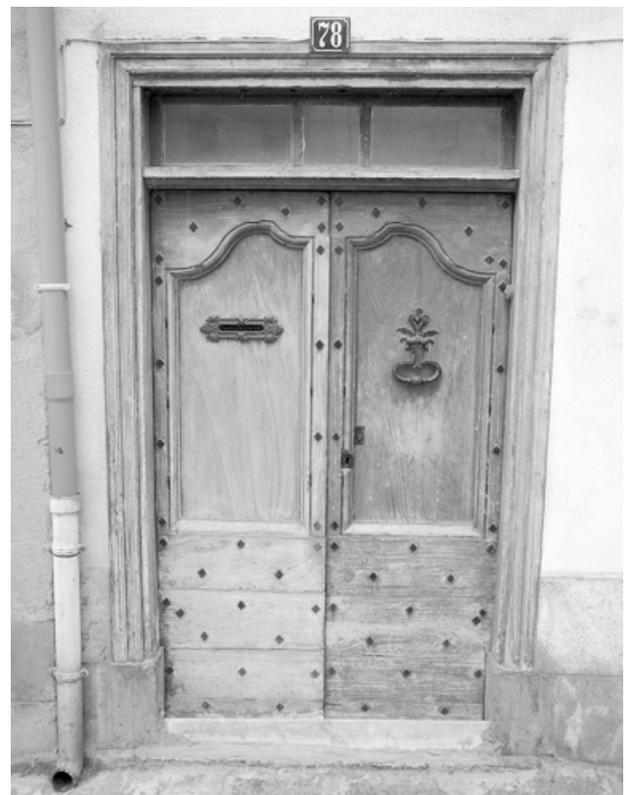
### **PATRIMOINE**

Saurat comporte **2213 ha de domaniaux** sur lesquels subsiste un droit d'usage (pacage).

**Eglise Sainte Madeleine** (en partie du XII° siècle) dans laquelle on peut admirer une chaire en bois taillée du XVII° siècle, un retable réalisé par Philippe Parent, sculpteur de Carcassonne, en 1736, ainsi que la fresque d'un artiste belge, Van Wanzeelle (1971)

La muraille méridionale laisse apparaître des vestiges d'une église romane antérieure datant des IX° et X°ème siècles. Les deux tribunes intérieures furent construites respectivement en 1830 et 1835. Le maître autel fut inauguré et consacré par les autorités ecclésiastiques le 28 juillet 1971.

Les travaux de construction de **L'église de Prat-Communal**, dédiée à Saint-Blaise furent com-



*300 portes sculptées et ferronnées par les ébénistes de la commune*



mencés en 1866 par les habitants. Le bâtiment reste leur propriété (il fut restauré en 1970)

Sur le plateau de Pèce, **la fontaine de Fount-Santo** a la réputation miraculeuse pour les maladies de la peau et des yeux.

La vallée était riche en minerais de fer, en carrières de pierres de taille, d'ardoises, de marbre, de gypse, de pierres à chaux ; subsiste une carrière exploitée des **pierres à aiguiser naturelles**

La rue principale du village laisse admirer des **maisons anciennes** avec leurs **portes sculptées** (plus de 300 différentes les unes des autres)

### Célébrités

Ceci n'est en rien une liste exhaustive ; nous comptons sur vous pour nous signaler au fil de vos recherches des personnalités, des figures qui ont contribué à faire rayonner Saurat au delà de la vallée et nous aider à compléter, n'en doutons pas, une longue liste.

**Justin Doumenjou**, né et mort à Saurat (3 avril 1821 – 12 mars 1898) : prêtre, historien (ND de Celles» 1856 ; «la chapelle du Val d'Amour, à Bélesta 1885).

**Louis Bonnel** (1854 – 1933) : publie des légendes et des contes dans la Dépêche et l'Avenir de l'Ariège.

**Baron Justin Laffite** : général né à Saurat le 4 juin 1772, mort à Paris le 25 août 1832. Bataille de Rivoli avec le général Bonaparte (1796), campagne d'Égypte, d'Espagne, de Russie. Député surnommé «le La Fayette des montagnes de l'Ariège».

**Pages de Noyez** : écrivain, critique littéraire du 19<sup>ème</sup>.

**Georges Bergasse-Lazirouille** : député aux États Généraux (avec Vadier, le marquis d'Usson et Bernard Font).

**Sylvain Cuminetti** : dernier artisan français qui fabrique des pierres à aiguiser naturelles selon la métho-

de traditionnelle du XIX<sup>ème</sup> ; entreprise reprise en 2007 par M. Alain Soucille

**Anne Valéry** y vit dans son moulin de Prat Communal : chanteuse reconnue en 1984 (chanteuse engagée) ; auteur des paroles de la chanson du dessin animé «Albator».

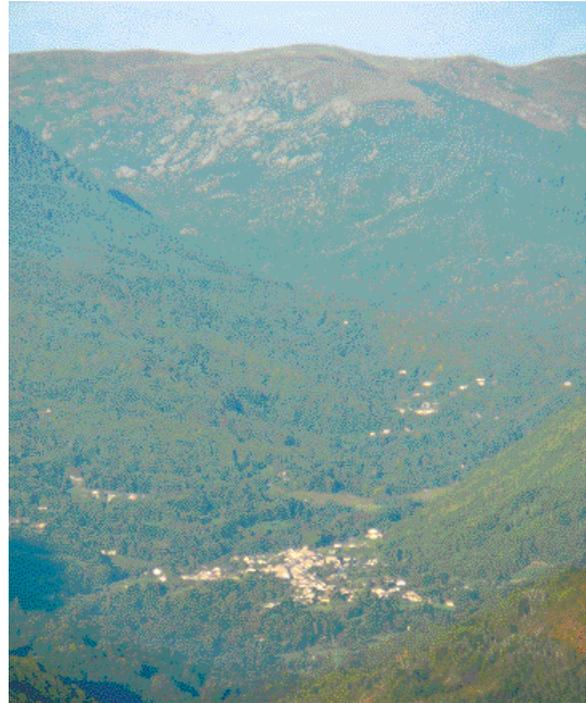
**Jésus Sotto** : artiste mondialement connu pour son art cinématique.

**Ted Carrasco** : sculpteur de renommée internationale vivant à Saurat bien que né à La Paz en 1933. Auteur du mémorial de Croquié (commune de Mercus-Garrabet). Voir : <http://www.ted-carrasco.com>

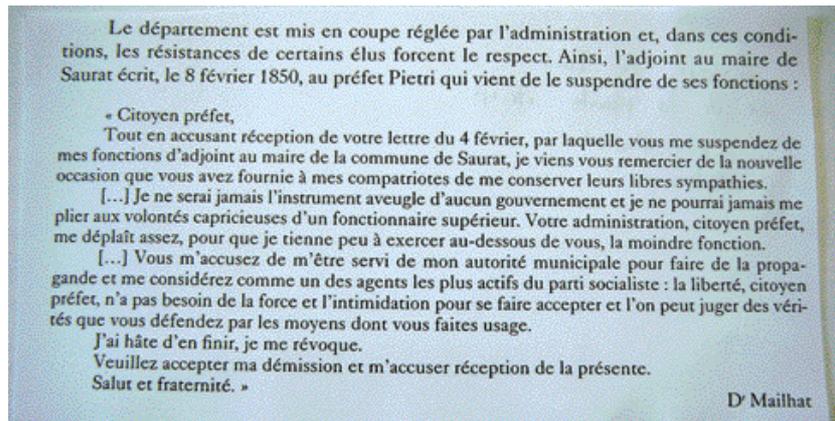
**Olivier de Robert** conteur, auteur d'ouvrage de contes, mainteneur

de la tradition orale dans la vallée et bien au-delà

**Docteur Mailhat**, Maire-adjoint de Saurat en 1850 qui «se révoque» (voir lettre adressée au préfet ci-dessous)



Saurat vu des pentes du mont Fourcat



### Sources :

Histoire de Foix et de la Haute-Ariège, sous la direction de C. Pailhès, Ed. Privat  
[Histariège.com](http://Histariège.com)

Tarascon et son canton : d'un siècle à l'autre Ed. Latour  
[Valleedesaurat.free.fr](http://Valleedesaurat.free.fr) ■



## ASSAINISSEMENT

Les travaux de l'assainissement collectif avancent au rythme prévu et atteindront le haut du village fin 2007/ début 2008. Toutes les habitations de la Commune n'y auront pas accès dans l'immédiat (surtout celles des hameaux isolés). Il n'en demeure pas moins que nous sommes tous soumis à la réglementation qu'impose la «loi sur l'eau de 1992» et ses modifications récentes. La Commune en application de ces textes a élaboré un zonage d'assainissement applicable sur tout le territoire. Plutôt que de publier ces textes, nous avons préféré une présentation sous forme de questions/ réponses, plus lisible, qui vous aidera (c'est notre souhait) dans la compréhension de la législation qui s'applique à tous (bourg centre, hameau ou habitat isolé)

### ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF ? QUELQUES ELEMENTS DE REPOSE CONCERNANT LA LEGISLATION

#### Le syndicat des eaux, (la mairie) m'informe d'un contrôle. Est-il obligatoire ?

OUI, il est imposé par la loi sur l'eau et c'est «le service public d'assainissement non collectif» (S. P. A. N. C) qui s'en charge. Il a le monopole des contrôles.

Cet organisme peut les assurer en direct ou les déléguer à une entreprise privée. Il s'agit d'un contrôle de conception et de bonne exécution des travaux pour les installations neuves ou réhabilitées. D'un contrôle périodique de bon fonctionnement, appelé diagnostic, pour les installations de plus de huit ans.

#### A quelle fréquence doit s'effectuer le contrôle ?

La plupart des communes imposent un contrôle de bon fonctionnement tous les quatre ans, ce qui correspond au rythme de vidange des fosses toutes eaux. Cette périodicité est aussi conforme à la circulaire de 1997 qui conseille, sans l'imposer, d'adopter une périodicité équivalente à celle des vidanges. Mais la loi sur l'eau de décembre 2006 stipule que le contrôle des installations s'effectue «selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans».

#### Qui doit le payer ?

Le contrôle de l'installation neuve ou réhabilitée est à la charge du propriétaire, le diagnostic de bon fonctionnement à la charge de l'occupant, qu'il soit locataire ou propriétaire.

#### Puis je refuser le contrôle ?

Non. Le contrôle est obligatoire et la loi sur l'eau de décembre 2006 a renforcé le droit d'accès des agents du S. P. A. N. C aux propriétés privées. En cas de refus, la redevance d'assainissement non collectif peut être majorée de 100 % sur décision du Conseil municipal. Cela dit, le propriétaire, ou le locataire, ne peut être redevable de cette redevance que pour service rendu,

autrement dit seulement si le contrôle est effectué... à moins que l'obstacle au contrôle puisse être démontré.

#### Que peut faire la Commune ?

Avant de réclamer le paiement de cette redevance, le maire doit faire appel à un agent assermenté pour constater une pollution avérée ou recevoir une plainte du voisinage pour mauvaises odeurs ou écoulements.

#### Un refus de contrôle a-t-il des conséquences si je vends ma maison ?

L'acquéreur a tout intérêt à réclamer le compte-rendu du contrôle et à s'assurer que l'installation est conforme : en effet à compter du 1er janvier 2013, l'attestation de diagnostic de bon fonctionnement devra être annexée à l'acte de vente.

#### Mon installation n'est pas conforme. Que dois-je faire ?

Si votre maison est isolée, il n'y a aucun espoir de raccordement au tout-à-l'égout. Vous devez faire l'assainissement individuel dans un délai de quatre ans après le contrôle.

S'il existe un projet de réseau public de collecte dans votre secteur vous devrez alors y être relié dans les deux ans, à moins que la



La plade de la Rende pendant les travaux



rénovation de votre assainissement individuel soit récente et conforme : dans ce cas, vous avez un délai de dix ans pour vous raccorder.

### **Quelle est la mission du S.P.A.N.C?**

La seule mission obligatoire du S.P. A. N. C est celle du contrôle. L'utilisateur conserve le choix du prestataire pour la mise en conformité de son installation ; il peut faire appel au SPANC ou à une entreprise (qui devra être agréée). Il importe surtout de comparer les devis.

### **Existe-t-il des aides financières ?**

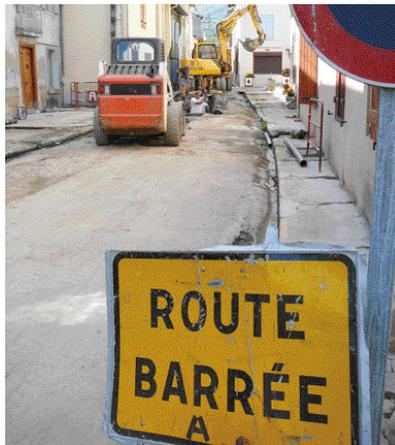
Oui. L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) peut octroyer des aides aux propriétaires pour la réhabilitation (sous réserve de conditions de revenus), de même que certaines caisses de retraite. Des soutiens financiers peuvent être accordés par la collectivité locale ou le Conseil général, d'autant que les agences de l'eau fournissent des aides financières aux Communes, tant pour les contrôles que les travaux. Renseignez-vous auprès de la Communauté de Communes tél. 05 34 09 86 30.

### **La Commune peut-elle m'imposer une mise en conformité ?**

Les travaux doivent être faits dans les quatre ans qui suivent un diagnostic défavorable. En cas de refus, la redevance est majorée de 100 %. Le maire peut, par ailleurs, user de son pouvoir de police en cas de pollution avérée et faire réaliser les travaux à vos frais.

### **Le secteur se construit mais il n'y a pas de tout-à-l'égout. Peut-on l'exiger ?**

Non. Ce sont les Communes qui décident. La loi sur l'eau de 1992 leur a prescrit de délimiter des



zones d'assainissement collectif et non collectif. Une fois ces secteurs définis, les maisons situées dans un périmètre d'assainissement collectif ont l'obligation de se raccorder. Si l'assainissement collectif est la règle en ville, la loi a encouragé le non collectif en zone rurale et dans les secteurs «peu densément urbanisés». Un plan de zonage d'assainissement existe sur la Commune : il est consultable en mairie (aux heures d'ouverture au public)

### **Ma facture d'eau comporte depuis peu une redevance d'assainissement non collectif, est-ce normal ?**

Oui. Si vous n'êtes pas raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées, cette redevance est instaurée par la commune pour financer le SPANC et sa mission de contrôle.. Cette redevance peut figurer sur la facture d'eau ou être adressée après l'intervention. En l'absence de redevance, la

Commune finance ce service sur son budget général, c'est indolore pour l'utilisateur concerné mais pas pour autant gratuit

### **La Collectivité veut m'imposer le raccordement au réseau d'assainissement collectif, suis-je dans l'obligation de me plier à cette décision ?**

Oui. Le raccordement des immeubles aux égouts destinés à recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire (art. L. 1331-1 et suivants du code de la santé publique). La loi impose de le faire dans des délais précis : les immeubles existants lors de la construction du réseau public d'assainissement doivent y être raccordés dans un délai de 2 ans (art. L. 1331-1 al. 1er du code de la santé publique),

### **La collectivité m'annonce que je dois supporter l'intégralité des frais de raccordement, est-ce légal ?**

Oui. Les frais exposés par la Commune pour la réalisation des travaux de raccordement d'un immeuble sont susceptibles d'être récupérés auprès du propriétaire concerné. On distingue alors les frais de branchement côté privé, qui sont à la charge financière exclusive des propriétaires, de ceux côté public, qui seront remboursés partiellement ou en totalité par les propriétaires à la commune. ■

### **RAPPEL**

Dans tous les cas le compteur d'eau qu'il ait été remplacé par le SMDEA ou qu'il soit ancien est sous la responsabilité de l'abonné. En conséquence il vous appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour éviter qu'il gèle pendant la saison hivernale : *la remise en état serait à votre charge.....*

Pour éviter tout frais inutile penser à l'isoler (bloc de polystyrène par exemple)

**Source :** Documents officiels - SMDEA - Le Particulier - Que Choisir



## ECOLE

L'école de Saurat comprend deux classes avec 41 élèves.

- *maternelle et /CP*

**Madame Stéphanie BUENO**  
directrice

- *CE1 – CE2 – CM1 – CM2*

**Madame Christelle SPEPHAN**

La Municipalité met à la disposition de la maternelle une ATSEM : **Madame Rose-Marie DA COSTA**.

L'entretien des classes est effectué par **Mesdames Rose-Marie DA COSTA** (5 heures) et **Caroline BERDIEL** (5 heures). Pour les familles qui le souhaitent un traiteur porte les repas à l'Ecole tous les

jours. Tarif pour les familles 2.90 €.(inchangé depuis la rentrée 2006)

**Le C.L.A.S.** (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) fonctionnera encore cette année avec une participation financière de la Municipalité.

**Le C.L.A.E.** (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) permet l'accueil tous les jours de classe de 8 h à 9 h / 16 h 30 à 18 h. Il assure en outre la surveillance et l'animation des élèves déjeunant à la cantine durant l'inter classe.

**Le C.L.S.H.** (Centre de Loisirs Sans Hébergement) fonctionne

pendant les vacances scolaires.

**Le C.E.L.** (Contrat Educatif Local) participe aussi à l'animation éducative des jeunes Sauratois avec pour partenaires les enseignants, les parents, les Associations et le Foyer Léo Lagrange.

**Le C.L.A.E. et le C.L.S.H.** dépendent de la Communauté de Communes pour leurs fonctionnement et financement.

Horaires des classes : 9 h – 12 h / 13 h 30 – 16 h 30 (les élèves n'ont pas classe le mercredi)

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter la Directrice de l'Ecole au : 05 61 05 50 18 ou la Mairie ■

## ETAT CIVIL

### Naissances :

21 juin 2007

24 juillet 2007

16 septembre 2007

Kahili SIRE-SICARDI

Louline FERRAND

Clara GANDOIN-BELS

### Mariages :

02 juin 2007

23 juin 2007

21 juillet 2007

21 juillet 2007

08 septembre 2007

Jean-Louis SAMORA – Karine TREMEGE

Sébastien THOMAS – Emmanuelle PLAIS

Pierre LEMAN – Stéphanie COQUARD

Jean-Pierre TUAL – Marie-Christine VALLES

Nathanaël VAXELAIRE – Barbara NORMAND

### Décès :

23 mai 2007

30 mai 2007

05 juin 2007

02 juillet 2007

02 juillet 2007

09 juillet 2007

30 juillet 2007

22 août 2007

24 août 2007

24 août 2007

10 octobre 2007

Raymonde BLAZY épouse EGO (84 ans)

Luis DE JESUS (102 ans)

Hélène MARROT (46 ans)

Albert CLASTRES (72 ans)

Jacques MARCOU (71 ans)

Jeanne BLAZY épouse MAURY (94 ans)

Jean LOUBET (84 ans)

Maryse DURAND épouse TOLSAU (62 ans)

Roger CHAUVEL (87 ans)

Suzanne BAILAIGUE épouse MARTIN (95 ans)

Jaime RIARD-CAELLES (80 ans)



## LES ASSOCIATIONS

La saison estivale des animations du village a connu cette année un succès mérité et ce grâce à l'action des nombreux (pas assez d'après eux !!!) bénévoles qui font vivre les 14 associations de Saurat. C'est ainsi que se sont succédés :

- Le marché aux fleurs
- Les puces sauratoises
- La fête de la pêche
- Le feu de la Saint-Jean
- Le festival occitan
- Le passage de l'étape amateur du tour mondovélo
- Le stage de tennis pour les enfants
- Le tournoi de tennis
- Des concours de pétanque
- La fête locale de Saurat et Prat Communal
- Le feu d'artifice
- L'animation folklorique au Col de Port
- Le concours des chevaux de Mérens
- Les 25 ans des deux marchés artisanaux
- Les rencontres gourmandes
- L'opération vallée propre
- Exposition de cartes postales et de photos anciennes (collection Clément Sans)

Le dynamisme des associations et de leurs membres ne connaît pas de repos...

C'est ainsi qu'après avoir oeuvré tout l'été pour apporter de l'animation aux résidents permanents et au touristes (nombreux à apprécier notre belle vallée mais dont le séjour a tendance à se resserrer sur une période courte) elles mettent la dernière main au programme hivernal en même temps qu'elles préparent la tenue de leurs assemblées générales statutaires.

### C'est ainsi que sont déjà prévus :

- La fête de la pomme
- La fête d'Halloween
- La fête du vin nouveau
- Le marché de Noël
- Le goûter des aînés
- Des soirées à thèmes
- Le goûter des enfants
- Un loto

(Liste non exhaustive...) ■





## INFO PRATIQUES

**Mairie :**  
☎ 05 61 05 67 19

(en dehors des heures d'ouverture un répondeur peut prendre vos messages)

Fax 05 61 05 54 27

courriel :

mairie-saurat@wanadoo.fr

### Horaires d'ouverture au public



Madame Denise VALLE a fait valoir ses droits à la retraite et a cessé ses fonctions au mois d'octobre 2007. Madame Fatima IRZIGUEN assure désormais seule les tâches administratives et l'accueil du public les lundi, mardi, mercredi, jeudi : 14 h – 17 h

*En dehors de ces horaires le secrétariat est pris par les tâches administratives. Nous vous demandons de respecter ces horaires*

**La nouvelle organisation du service nous amène à demander aux administrés de confirmer toutes leurs demandes orales par écrit (travaux, réservation de salle, etc....) afin de permettre au service concerné de les traiter dans les meilleurs délais.**

Monsieur le Maire reçoit le mercredi matin sur rendez-vous.

### Pour les questions d'eau et d'assainissement :

S.M.D.E.A. - Teillet 09250 Luzenac ☎ 05 61 05 56 25

### Pour le transport à la demande, pour l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et pour l'opération «façades» :

Siège de la Communauté de Communes – Avenue de Sabart – 09400 TARASCON-sur-ARIEGE ☎ 05 34 09 86 30

### - Pour le ramassage des ordures ménagères et des encombrants :

S.M.E.C.T.O.M. du Plantaurel – 09120 Varilhes ☎ 05 61 68 02 02

### Pour toute opération de rénovation et d'aménagement en Ariège :

pensez à consulter un architecte du C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'environnement de l'Ariège) – *service gratuit.*

Hôtel du Département BP23 FOIX CEDEX Tel :05 61 02 09 50 ou [www.cauearieg.org](http://www.cauearieg.org)

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (revitalisation rurale) la Communauté de Communes du Pays de Tarascon peut vous apporter des *conseils et des aides techniques gratuits* concernant les aides financières que vous pourriez obtenir pour : restaurer afin de louer ou de rénover votre résidence principale

**Accueil information :** le lundi de 13h30 à 18h à Communauté de Communes 19 avenue de Sabart 09400 TARASCON ou sur rendez-vous au 05 34 09 86 30

### Le C.L.I.C

(Centre Local d'Information et de Coordination des Pays de Tarascon, Auzat, Vicdessos) vous propose un service pour les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes handicapées, leurs familles, les professionnels, les aidants.

*Contact :* 18 avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON  
Tel :05 61 64 40 90

## RA PPEL

Malgré de nombreux rappels à l'esprit civique des habitants de la Commune (résidences principales et secondaires) certains continuent de déposer des encombrants et déchets divers bien avant la veille du jour prévu pour le ramassage par le SMECTOM. Cela a un effet négatif sur l'environnement et offre un aspect peu valorisant pour notre village au regard de tous ceux qui y vivent ou qui le traversent..

Devant cet état de fait et pour faire respecter l'hygiène publique et l'environnement, le SMECTOM effectue désormais l'enlèvement des encombrants sur demande. Bien évidemment le coût sera répercuté sur la taxe des ordures ménagères de l'ensemble des contribuables Sauratois.

**Pensez à demander l'enlèvement de vos encombrants au SMECTOM : 05 61 68 02 02 afin qu'il puisse effectuer ce ramassage. ■**